

28 OCT. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE COMPIEGNE (OISE)

N°35-10-2016

De la commune de **COUDUN**

Séance du 21 octobre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

De présents : 11

De votants : 13

Date de convocation :

17 octobre 2016

Date d'affichage :

18 octobre 2016

L'an deux mil seize le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FORMONT, Maire

Etaient présents : Messieurs Mesdames Bernard FORMONT, Sandrine AURIBAUT, Christophe LEGRAIN, Eva PETROWICK, Guy BULLOT, Patrick GABRIEL, Christian DUCROT, Philippe ETIENNE, Noëlle LECAREUX, Christian CREPIN, Nicole DEVUYST.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Madame Alix LALOUETTE à Monsieur Bernard FORMONT
Madame Suzanne DA SILVA à Madame Sandrine AURIBAUT.

Secrétaire : Madame Sandrine AURIBAUT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 prévoyant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisé au sein du conseil municipal le 20 novembre 2014 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Objet :

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Coudun tel qu'il est annexé à la présente délibération;

2 - de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

3 - de soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département de l'Oise.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bernard FORMONT

